

Réactivation : De la Révolution française à la Révolution de 1848.

Que vous rappellent ces illustrations ? (Dates, acteurs, événements, peintre, vocabulaire)

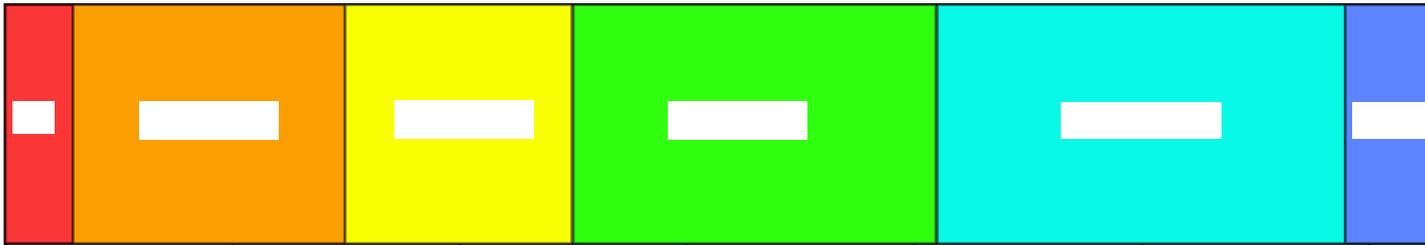


Blank writing area with five horizontal lines.

Blank writing area with five horizontal lines.



Blank writing area with five horizontal lines.



1789 1799 1809 1819 1829 1839 1849

Remplacez les différents régimes politiques suivants sur la chronologie : première République, Restauration, Monarchie de Juillet, 1^{er} Empire, Monarchie constitutionnelle, seconde république.

Exercice de prise de note

L'Europe face aux Révolutions : DEF

Problématiques :

Comment certaines nations se constituent / s'affirment-elles et par opposition à quoi ? Comment les changements impulsés par les révolutions qui ont secoué l'Europe vont-ils se trouver contraints/menacés par les forces liées à la restauration monarchique ?

Chapitre 1 La Révolution française et l'Empire : une nouvelle conception de la nation (1789-1814)

Chapitre 2 L'Europe entre restauration et révolutions (1814-1848)

Les meilleures prises de notes seront scannées et diffusées (avec votre autorisation).

Le procès du roi : des points de vue divergents COMP. 2/5

Dans un premier temps, la nation française se veut plutôt monarchique. Malgré son peu de goût pour la politique, Louis XVI est plutôt un roi bien aimé. Les défauts de la monarchie sont très souvent rejetés sur sa femme Marie Antoinette, « l'autrichienne ». Ainsi, malgré la fuite à Montmedy (dite fuite à Varennes) la première constitution où les citoyens français ont une place (sept. 1791) est une monarchie constitutionnelle. Il faudra attendre le mois de juillet 1792 pour qu'une grande partie de la population se rende compte que le roi n'adhérait pas à la monarchie constitutionnelle ; pire qu'il la conspuait et voulait sa chute (manifeste de Brunswick). S'en suit le procès d'un roi déchu qui déboucha sur sa mise à mort le 21 janvier 1793 place de la Révolution (aujourd'hui place de la Concorde).

À l'époque, les interrogations sont nombreuses : **Faut-il un procès ? Quelle doit être la sanction ?** Les débats sont vifs au sein de la Convention (première assemblée législative élue au suffrage universel en 1792).

Seul puis en binôme, complétez le tableau suivant en analysant le document qui vous a été attribué, puis confrontez le point de vue identifié avec ceux relevés par vos camarades ayant travaillé sur les autres documents.

Document correspondant :	Quel sort réserver au roi ?	Quels arguments sont développés ?
Un avocat du roi		
Les Montagnards		
Le président de la Convention		

Doc A

L'opinion des Montagnards

Après l'abolition de la monarchie, les conventionnels débattent de la nécessité d'un procès. Certains républicains le considèrent comme indispensable pour fonder la République. Les Montagnards pensent que le roi ne doit pas être jugé, mais simplement éliminé.

« Juger un roi comme un citoyen ! Ce mot étonnera la postérité froide. Juger, c'est appliquer la loi. Une loi est un rapport de justice. Quel rapport de justice il y a-t-il donc entre l'humanité et les rois ? Qu'y a-t-il de commun entre Louis et le peuple français, pour le ménager après sa trahison ? Il est telle âme généreuse qui dirait dans un autre temps que le procès doit être fait à un roi, non point pour les crimes de son administration, mais pour celui d'avoir été roi : car rien au monde ne peut légitimer cette usurpation ; et de quelques illusions, de quelques conventions que la royauté s'enveloppe, elle est un crime éternel contre lequel tout homme a le droit de s'élever et de s'armer ; elle est un de ces attentats que l'aveuglement même de tout un peuple ne saurait justifier. Ce peuple est criminel envers la nature par l'exemple qu'il a donné. Tous les hommes tiennent d'elle la mission secrète d'exterminer la domination en tout pays. On ne peut point régner innocemment, la folie en est trop évidente. Tout roi est un rebelle et un usurpateur. »

Antoine Saint-Just, Discours à la Convention, 13 novembre 1792.

Doc B

Un procès au nom de la République

La Convention décide finalement que le procès aura lieu. Le 11 décembre 1792, le procès s'ouvre sur l'interrogatoire de Louis XVI. À l'arrivée du roi, le président de la Convention, Bertrand Barère, rappelle l'importance de l'événement.

« Représentants, vous allez exercer le droit de justice nationale, vous répondez à tous les citoyens de la République de la conduite ferme et sage que vous allez tenir dans cette occasion importante. L'Europe vous observe. L'histoire recueille vos pensées, vos actions. L'incorrup-tible postérité vous jugera avec une sévérité inflexible. Que votre attitude soit conforme aux nouvelles fonctions que vous allez remplir. L'impassibilité et le silence le plus profond conviennent à des juges. La dignité de votre séance doit répondre à la majesté du peuple français. Il va donner par votre organe une grande leçon aux rois, et un exemple utile à l'affranchissement des nations.

Citoyens des tribunes, vous êtes associés à la gloire et à la liberté de la nation dont vous faites partie. Vous savez que la justice ne préside qu'aux déli-bérations tranquilles. La Convention nationale se repose sur votre entier dévouement à la patrie et sur votre respect pour la représentation du peuple. »

Bertrand Barère, Procès-verbal de la séance de la Convention, 11 décembre 1793.



Villeneuve, Matière à réflexion pour les jongleurs couronnés, gravure, 27/20.6cm, Paris,

Doc C

La défense de Louis XVI

Raymond de Sèze, l'un des trois avocats de Louis XVI, prononce le plaidoyer final. Il s'appuie sur l'inviolabilité du roi dans la constitution de 1791 et insiste sur sa bonté.

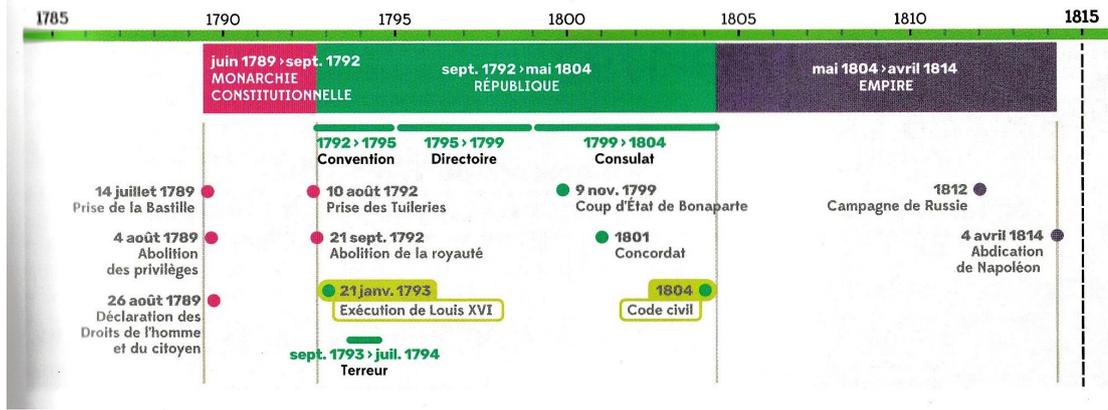
« Entendez d'avance l'histoire, qui redira à la renommée : "Louis était monté sur le trône à vingt ans et à vingt ans il donna sur le trône l'exemple des mœurs ; il n'y porta aucune faiblesse coupable ni aucune passion corruptrice ; il fut économe, juste, sévère ; il s'y montra toujours l'ami constant du peuple. Le peuple désirait la destruction d'un impôt désastreux qui pesait sur lui, il le détruisit ; le peuple demandait l'abolition de la servitude, il commença par l'abolir lui-même dans ses domaines ; le peuple sollicitait des réformes dans la législation criminelle pour l'adoucissement du sort des accusés, il fit ces réformes ; [...] le peuple voulut la liberté, il la lui donna ! Il vint même au-devant de lui par ses sacrifices et cependant c'est au nom de ce même peuple qu'on demande aujourd'hui..." Citoyens, je n'achève pas... Je m'arrête devant l'histoire ; songez qu'elle jugera votre jugement et que le sien sera celui des siècles. »

Raymond de Sèze, Plaidoyer pour Louis XVI, 26 décembre 1793.

Pour aller plus loin sur le procès du roi et sa condamnation :

<http://www.justice.gouv.fr/histoire-et-patrimoine-10050/proces-historiques-10411/le-proces-de-louis-xvi-22604.html>

La Révolution : une période de débat sur la conception de la nation COMP. 14/17/18



Quelle place pour les femmes dans la nation française?

En groupe, étudiez et présentez les documents ci-dessous afin de répondre à la question posée. Un membre du groupe présentera le travail à l'oral.

Présentation des documents (nature auteur contexte) / apports et limites du document?	DOC A	DOC B	DOC C	DOC D	DOC E
Synthèse : Quelle place pour les femmes dans la nation française ?					

DOC A

Une femme haïe et calomniée

Fin 1792, les adversaires politiques des Girondins lancent une campagne de calomnies contre eux. Le Père Duchesne, journal des révolutionnaires les plus durs, s'en prend violemment à M^{me} Roland.

« Nous avons détruit la royauté, et, foutre, nous laissons s'élever à sa place une autre tyrannie plus odieuse encore. La tendre moitié du vertueux Roland mène aujourd'hui la France à la lisière comme les Pompadour et les Dubarry, Brissot est le grand écuyer de cette nouvelle reine, Louvet son chambellan, Buzot le grand chancelier [...]. Telle est foutre aujourd'hui la nouvelle cour qui fait maintenant la pluie et le beau temps dans la convention et dans les départements.

Elle se tient tous les soirs à l'heure des chauves-souris, dans le même lieu où Antoinette manigançait une nouvelle Saint-Barthélemy, avec le comité autrichien. Comme la ci-devant reine, madame Coco¹ étendue sur un sofa, entourée de tous ces beaux esprits, raisonne à perte de vue sur la guerre, la politique, les subsistances. »

Le Père Duchesne, n°202, décembre 1792.

1. Surnom désignant Manon Roland.



DOC B

Marie-Jeanne Philippon, dite Madame Roland (1754-1793)

1754 : naissance à Paris dans une famille bourgeoise.

1765 : entrée au couvent des Augustines, à Paris. Elle reçoit une solide éducation.

1780 : épouse l'économiste Jean-Marie Roland, de 26 ans son aîné.

1791 : reçoit dans son salon des collègues girondins de son mari, élu à la Convention.

1793 : tandis que son mari fuit Paris pour échapper à la répression dont sont victimes les Girondins, se laisse arrêter. Jugée, elle est condamnée à mort et exécutée en novembre.

DOC C

DÉCLARATION DES DROITS DE LA FEMME ET DE LA CITOYENNE,

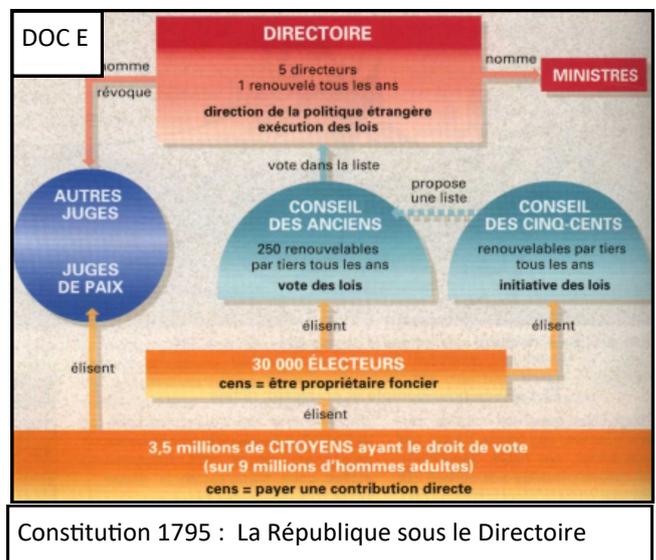
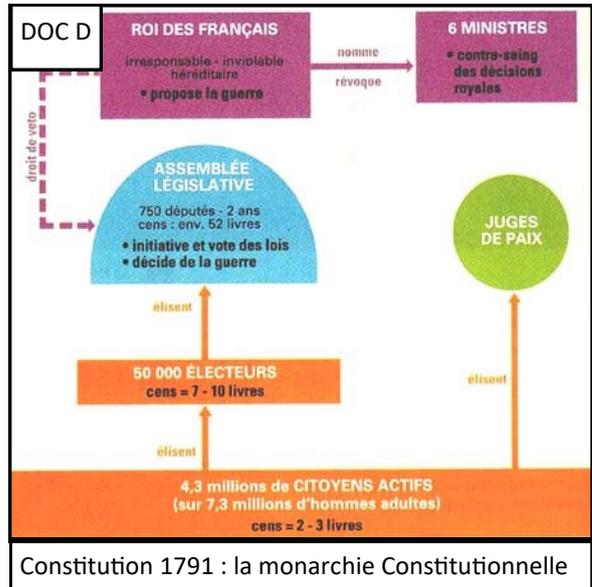
'A décréter par l'Assemblée nationale dans ses dernières séances ou dans celle de la prochaine législature.

PRÉAMBULE.

Les mères, les filles, les soeurs, représentantes de la nation, demandent d'être constituées en assemblée nationale. Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de la femme, sont les seules causes des maux publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de la femme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir des femmes, et ceux du pouvoir des hommes pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyennes, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution, des bonnes moeurs, et au bonheur de tous.

En conséquence, le sexe supérieur en beauté comme en courage, dans les souffrances maternelles, reconnaît et déclare, en présence

Déclaration des droits de la femmes et de la citoyenne, Olympe de Gouge, septembre 1792.



DOC A



1 La confiscation des biens du clergé

En novembre 1789 pour résoudre des problèmes financiers l'Assemblée vote la confiscation et la vente des biens du clergé.

Le Dégraisseur patriote, anonyme 1790, musée Carnavalet, Paris.

DOC B

2 La réorganisation de l'Église, 1790

Avant la Révolution, le clergé vivait des revenus des propriétés de l'Église et des dîmes.

Titre II. Art 1. À compter du jour de la publication du présent décret, on ne connaîtra qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures, c'est à savoir la forme des élections.

Art. 3. L'élection des évêques se fera par les électeurs [...] de l'Assemblée du département.

Art. 21. L'élu prêtera, en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé, le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles [...], d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi.

Art. 25. L'élection des curés se fera [...] par les électeurs [...] de l'Assemblée du district.

Titre III. Art 1. Les ministres de la religion [...] seront rétribués par la nation.

Extraits de la Constitution civile du clergé, 12 juillet 1790.



DOC C Des prêtres hostiles à la Révolution

Moyen de faire prêter serment aux évêques et curés aristocrates, en présence des Municipalités, suivant le décret de l'Assemblée nationale.
Gouache, collection Liesville, bnf, Paris.

DOC D

déchristianisation dans la Loire, 1793

À Saint-Étienne, devenue Armes-Ville, Antoine Dorfeuill commissaire de la Convention, organise le 25 décembre 1793 une procession de déchristianisation.

Des signes extérieurs de royauté et de fanatisme, de vieux saints vermoulus, de vieux parchemins féodaux ont été brûlés dans une place publique aux acclamations d'un peuple immense. Un ex-prêtre représentait le Fanatisme, il portait cette inscription : « je suis l'ennemi du genre humain ». Il avait des oreilles d'âne, il était chargé de chaînes. [...] une jeune fille pauvre vêtue de blanc figurait la Raison. Le Fanatisme se retournait de temps en temps et faisait mine de l'insulter et de lui porter des coups. Mais la Raison lui présentait la table des Droits de l'homme et le Fanatisme reculait en frémissant. La musique, les chants patriotiques, les salves d'artillerie, rien n'était oublié.

Lettre de Dorfeuill, *Archives parlementaires*, tome 8
20 nivôse an II (9 janvier 1794)

DOC E

Le Concordat de 1801

« La religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de la grande majorité des citoyens français. [...]

Art. 1^{er}. [Elle] sera librement exercée en France. Son culte sera public [...].

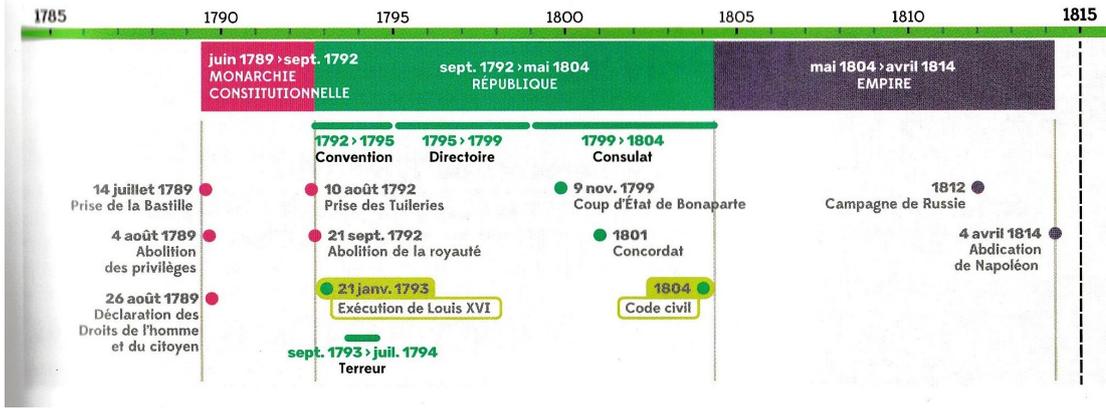
II. Il sera fait par le Saint-Siège, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français. [...]

IV. Le premier Consul de la République nommera [...] aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. [...]

XVI. Sa Sainteté reconnaît dans le premier Consul de la République française, les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près d'elle l'ancien gouvernement. »

Convention entre sa Sainteté Pie VII et le gouvernement français, 15 juillet 1801.

La Révolution : une période de débat sur la conception de la nation Comp. 14/17/18



La Terreur, jusqu'où doit aller la Révolution ?

En groupe, étudiez et présentez les documents ci-dessous afin de répondre à la question posée. Un membre du groupe présentera le travail à l'oral.

Présentation des documents (nature auteur contexte) / apports et limites du document?	DOC A	DOC B	DOC C	DOC D	DOC E
Synthèse : La Terreur, jusqu'où doit aller la Révolution ? (Des points de vue différents)					

DOC A

La loi des suspects (17 septembre 1793)



Robespierre chef de fil des Montagnards pendant la Terreur.

Art. 2. – Sont réputés suspects :

1. ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou par leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie, du fédéralisme, et ennemis de la liberté ;
2. ceux qui ne pourront pas justifier de leurs moyens d'exister et de l'acquit de leurs devoirs civiques ;
3. ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme ;
4. les fonctionnaires publics suspendus ou destitués de leurs fonctions par la Convention nationale ; [...]
5. ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs, et agents d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la Révolution.



DOC B

Marie-Jeanne Philippon, dite Madame Roland (1754-1793)

1754 : naissance à Paris dans une famille bourgeoise.

1765 : entrée au couvent des Augustines, à Paris. Elle reçoit une solide éducation.

1780 : épouse l'économiste Jean-Mari Roland, de 26 ans son aîné.

1791 : reçoit dans son salon des collègues girondins de son mari, élu à la Convention.

1793 : tandis que son mari fuit Paris pour échapper à la répression dont sont victimes les Girondins, se laisse arrêter. Jugée, elle est condamnée à mort et exécutée en novembre.

DOC C

Point de vue sur la loi des suspects

« 3 octobre 1793 - Quatre mois se sont écoulés sans qu'on ait pu dresser cet acte d'accusation dont a vainement décrété plusieurs fois la confection ; il fallait un surcroît de pouvoir et le règne complet de la terreur pour oser enfin immoler les fondateurs de la liberté. Mais après que l'on a déterminé, sous la dénomination de suspects, l'arrestation arbitraire du quart de la France¹ ; et après qu'on a fanatisé un peuple imbécile qui ruine Lyon² [...] ; après qu'un sceptre de fer étendu sur la France y fait régner le crime et la peur ; après qu'on établit en loi pour les accusés qu'ils répondent oui ou non sans faire de discours de défense, on peut envoyer à la mort les victimes pures dont on craignait encore l'éloquence, tant la voix de la vérité paraît redoutable à ceux mêmes qui sont assez puissants pour ne pas l'écouter ! »

Mémoires de madame Roland, Collection « Les archives de la Révolution française ».

1. La loi des suspects date du 17 septembre.
2. La commune dirigée par les Girondins est reprise par l'armée envoyée de Paris le 9 octobre, soutenue par des éléments sans-culottes.

DOC D



DOC A Gravure de Louis Darcis : "Moi libre aussi" illustrant la première abolition, 1794.



Definition :

Fédéralistes : Sous la Révolution, partisans d'un projet de décentralisation opposé au projet centralisateur proposé par les Jacobins.

Vendéens : Insurgés royalistes.

La France sous la Révolution 1793-1794

- Frontières en 1789
- ☉ Centre d'impulsion de la Révolution
- Les menaces intérieures**
 - Révolte vendéenne
 - Foyers fédéralistes
 - Zones d'insurrection

Les menaces extérieures

- États coalisés contre la France
- Attaque des coalisés
- Contre-attaque des armées de la Convention
- ★ Principales victoires françaises
- Territoires annexés par la France